



27 MARS 2026

ALA SOUS-PREFECTURE

**ARRETE MUNICIPAL N° 3-2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS**

Nous, Maire de la Commune de TAGSDORF,

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à deux le nombre d'adjoints au maire ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alexandre OTT, 1^{er} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire dans ladite commune, pour signer le courrier courant de ladite commune

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre OTT, 1^{er} Adjoint, pour assurer en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et attributions suivantes :
Urbanisme, Finances, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Affaires sociales, Cimetière, Communication et Manifestations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera inséré au Registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Alexandre OTT
- Madame le Comptable de la Trésorerie d'Altkirch,
- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch

Fait à TAGSDORF, le 20 mars 2026

Le maire,
Béatrice HANSER

Notifié le 23/03/2026

*Faire précéder la signature de la mention
« J'accepte la mission qui m'est confiée »*

J'accepte la mission qui m'est confiée